

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 24 Janvier 2023

-----

L'an 2023, le 24 Janvier, 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### Etaients présents :

M. BOISSEAU Jean-Michel, M. DECORDE Gérard, M. DUCHAUFFOUR Jack-André, M. FOULONGNE Fabien, M. HERNEQUE Olivier, Mme HIVANHOE Jeanny, M. LEFEBVRE Arnaud, M. LESUEUR Vincent

### Procurations :

Mme HOUGUENADE Dominique donne pouvoir à M. DUCHAUFFOUR Jack-André,

Etait absent: M. MALET Hervé

### Etaients excusés :

Mme BELLANGER Isabelle, Mme CAUDRON Margot, Mme FORTINI Fanny,  
Mme HOUGUENADE Dominique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. FOULONGNE Fabien

### OBJET : Loyer de la M.A.M a/c 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Le Conseil Municipal -Considérant la variation de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022; ( 136.27) par rapport à l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131.67)

-décide de fixer le loyer mensuel de la M.A.M A/C 1<sup>er</sup> Janvier 2023 comme suit:

$(607.75 \text{ €} \times 136.27/131.67) = 628.98 \text{ €}$

### OBJET : Loyer de la maison communale dite presbytère A/C 1<sup>er</sup> Mai 2023

Le Conseil Municipal -Considérant la variation de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 ( 135.84) par rapport à l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131.12)

-**Décide de fixer** le loyer mensuel de la maison communale dite Presbytère A/C 1<sup>er</sup> Mai 2023 comme suit:

: $(136.63 \text{ €} \times 135.84/131.12) = 141.55 \text{ €}$

### OBJET: Tarifs location Salle des Fêtes A/C 01/01/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire pour 2023 les tarifs de location comme suit:

- **-Salle des Fêtes et Salle annexe:**
- -Un jour:(de J :8h à J+1 :8h) : 190 €
- -Deux jours:(de J :8h à J+2 : 8h) : 250 €
- -Trois jours:(de J :8h à J+3 :8h) : 305 €
- -Sociétés locales:- par manifestation : 96€ (avec exonération de deux manifestations par an et par Société).
- **-Salle annexe:**
- -pour les habitants de la Commune uniquement:
- -Vin d'Honneur: 40 €
- -Repas -Un jour: 125 €
- -Repas -Deux jours:185 €
- **Vaisselle** -par couvert: 1.10 €

## **OBJET : Rapport activités de la C.C.P.V pour 2021**

Le Conseil Municipal approuve le rapport à l'unanimité des membres présents

## **OBJET: OPERATION DE GRAVILLONNAGE POUR 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché de gravillonnage avec la C.C.P.V est reconduit pour 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager des travaux de réparation sur le territoire Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de programmer sur 2023, un gravillonnage du Chateau d'eau de Redderies jusqu'au carrefour Moliens /Redderies.

## **OBJET : Facturation du puits filtrant par la Commune de FORMERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19.10.2021 décidant de la participation de la Commune de Blargies à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un puits filtrant, soit 5445 euros H.T. D'autres frais ont du être engagés, que la Commune de Formerie propose de partager à charge égale.

Considérant la délibération prise par la Commune de FORMERIE et sa demande de participation supplémentaire de 5557.50 €,

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la Commune de Formerie et de régler la somme de 11002.5 € pour les travaux de réalisation du puits filtrant au Vallabonnet.

## **OBJET: Devis SARL KEVIN GRANDEUR NATURE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL GRANDEUR NATURE , pour la tonte des espaces en herbe à Belleville ainsi que pour le terrain de foot-ball;

Les tarifs proposés pour 2023 sont les suivants :

-Tonte Belleville à l'unité : 402 €

-Tonte terrain de football à l'unité : 80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de tonte par l'entreprise SARL GRANDEUR NATURE, selon le devis DE0000014

## **OBJET: Programme d'accessibilité (PMR)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la difficulté à tenir les engagements pris en 2018 avec l'agenda d'accessibilité.

En effet, la crise sanitaire liée au COVID a mis un frein à tous les projets et une difficulté supplémentaire s'est ajoutée avec des prévisions tarifaires qui ne sont plus du tout cohérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour 2023, dans un premier temps de se renseigner sur la faisabilité es travaux d'accessibilité de l'Eglise, puis fera demander des devis pour la réalisation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier ainsi qu'à demander une subvention au Conseil Départemental de l'Oise.

**OBJET: Adhésion des Communautés du Clermontois et du PAYS DE Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que :

-la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)

-la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

***APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Divers :*

- *Le remplacement des « blocs néons » par un éclairage led dans les 2 salles de classe de l'école sera réalisé par les établissements VACOSSIN pour un montant de 1944 € TTC;*

Séance levée à 20h00

